

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 4 septembre 2024 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Sébastien Bazinet, Pierre Alexandre Morin, Alain Otto, Claude Paradis et Gilbert Therrien.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

279/04-09-2024

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter le point suivant à une séance ultérieure du conseil :

5.5 Adhésion au programme CITAM – Portail citoyens d'alertes et de notifications de masse

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2024
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2024
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024
 1.8 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 août 2024
- 1.9 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024
- 1.10 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2024
- 1.11 Période de questions du public

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 Appui au projet provincial d'accompagnement à la formation et à la planification et au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2024-494



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

modifiant le règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 Appel d'offres numéro 2022-05 – Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Autorisation de paiement du décompte numéro 16

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois d'août 2024
- 5.2 Embauche de personnel Dépôt de la liste
- 5.3 Nomination d'un membre observateur au conseil d'administration de l'organisme l'Arc-en-Toit
- 5.4 Raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout 260, rue Boileau Signature d'une entente
- 5.5 Adhésion au programme CITAM Portail citoyens d'alertes et de notifications de masse **REPORTÉ**
- 5.6 Comités et commissions Nomination d'un deuxième substitut Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) Modification de la résolution numéro 139/11-04-2023
- 5.7 Vente sous contrôle de justice Lot 5 994 920 du cadastre du Québec Réponse à la contre-proposition CP 48894

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Programme général d'assistance financière lors de sinistre (PGAF) – Pluies diluviennes du 9 août 2024 – Dépôt d'une demande

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – chemin Laliberté et chemin de la Rivière Nord – Dépôt d'une demande d'aide financière

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

280/04-09-2024

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

281/04-09-2024

1.5 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU</u> 14 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

282/04-09-2024

1.6 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

283/04-09-2024

1.7 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u> <u>DU 19 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE



284/04-09-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

1.8 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 19 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

285/04-09-2024

1.9 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

286/04-09-2024

1.10 <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2024</u>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2024 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2024 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire et les membres de l'administration répondent aux questions adressées.



287/04-09-2024

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge **SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024**

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

APPUI AU PROJET PROVINCIAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA FORMATION ET À LA PLANIFICATION ET AU DÉPLOIEMENT 2.1 D'ACTIONS DE GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES ET DE **RUISSELLEMENT AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la demande d'appui déposé par le Regroupement des organismes de bassins versant du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassins versants (OBV), dont celui des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec:

CONSIDÉRANT que ce projet permettra, entre autres, de développer et de consolider la connaissance des processus et enjeux de ruissellement et de gestion des eaux pluviales sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que ledit projet fournira les ressources informationnelles et les outils et permettra de prioriser, collectivement, les actions à déployer pour une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques associés:

CONSIDÉRANT que ledit projet se déroulera sur trois (3) ans à partir de l'hiver 2024:

CONSIDÉRANT qu'en appuyant ce projet, la Ville bénéficiera des extrants suivants:

- Une formation sur la culture de l'hydrologie des bassins versants;
- Un diagnostic des enjeux de gestion des eaux de ruissellement;
- Un diagnostic GDEP;
- Un plan d'action GDEP priorisé;
- Le financement de plans et devis pour déployer certaines des actions à hauteur de 5 000\$.

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à soutenir et participer le projet déposé par le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec les organismes de bassins versants (OBV), dont celui des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec 2024.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge fournira une contribution totale de 3 500 \$, incluant une contribution monétaire de 1 000 \$ et un temps personne d'environ 25 heures.

Que la directrice générale, ou la directrice générale adjointe, soient autorisées à signer tous les documents utiles ou nécessaires à cette fin. dont notamment une lettre d'appui.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-424 ÉTABLISSANT UN CODE DE CONDUITE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2024-494 modifiant le règlement numéro 2021-424 établissant un code de conduite des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

288/04-09-2024

4.1 <u>APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-05 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 16</u>

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2022-05 pour le réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/18-01-2023 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Constructions Gilles Paquette Ltée;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 16 présentée par Constructions Gilles Paquette Ltée d'un montant total de 273 694,78 \$, incluant les taxes applicables, dont le paiement a été recommandé par les professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 16, d'un montant total de 273 694,78 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette Ltée concernant les travaux de réaménagement et d'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 16 émise par Pierre-Luc Beauregard, architecte, datée du 19 août 2024, et conditionnellement à la réception d'une déclaration solennelle signée par un représentant autorisé de l'entrepreneur, attestant que tous les comptes dus aux sous-traitants, ouvriers et fournisseurs de matériaux et tous autres frais figurant dans la demande de paiement numéro 15 ont été acquittés.

De confirmer la retenue de 5 % au montant de 14 404,99 \$.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

289/04-09-2024

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2024

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2024 se détaille comme suit :

 Salaires :
 207 705,68 \$

 Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :
 133 055,65 \$

 Comptes courants :
 768 338,60 \$

 Total :
 1 109 099,93 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnait recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois d'août 2024 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Aucune embauche n'a eu lieu au mois d'août 2024.

290/04-09-2024

5.3 <u>NOMINATION D'UN MEMBRE OBSERVATEUR AU CONSEIL</u> D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME L'ARC-EN-TOIT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 278/23-08-2024 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De nommer Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe, pour agir à titre de membre observateur au sein du conseil d'administration de l'organisme l'Arc-en-Toit.



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents utiles ou nécessaires.

ADOPTÉE

291/04-09-2024

5.4 <u>RACCORDEMENT DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT –</u> 260, RUE BOILEAU – SIGNATURE D'UNE ENTENTE

CONSIDÉRANT que les réseaux d'aqueduc et d'égout qui reliaient la propriété située au 260, rue Boileau auraient été retirés lors de la réalisation des travaux de réfection de ces réseaux effectués en 2021:

CONSIDÉRANT qu'apparemment, lesdits réseaux n'étaient alors pas conformes;

CONSIDÉRANT que la Ville et les propriétaires concernés ont sont venu à une entente afin de partager les coûts pour effectuer un nouveau raccordement de ces réseaux à la propriété;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, une entente concernant le raccordement des réseaux d'aqueduc et d'égout au bâtiment identifié par l'adresse civique 260, rue Boileau, selon les modalités prévues au projet d'entente soumis à la considération du conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge assume cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux jusqu'à concurrence de 10 000 \$, incluant les taxes nettes.

Que les propriétaires de l'immeuble assument également cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux jusqu'à concurrence de 10 000 \$, incluant les taxes nettes, puis au-delà de cette somme, cent pour cent (100 %) des coûts excédents.

De décréter, en respect des modalités et conditions prévus à ladite entente, la réalisation des travaux requis.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite entente.

Que les dépenses en découlant soit prise à même les fonds affectés pour l'entretien et les réparations des réseaux d'aqueduc et d'égout, en proportion égale.

ADOPTÉE

5.5 ADHÉSION AU PROGRAMME CITAM - PORTAIL CITOYENS D'ALERTES ET DE NOTIFICATIONS DE MASSE

Ce point a été reporté à une séance ultérieure du conseil.

292/04-09-2024

5.6 <u>COMITÉS ET COMMISSIONS - NOMINATION D'UN DEUXIÈME</u> SUBSTITUT - RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

ROUGE (RCER) - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 139/11-04-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 139/11-04-2023 qui approuve la nomination des délégués (membres) et substituts suivants au sein des comités et commissions et sur les différents dossiers de la Ville de Rivière-Rouge, des régies et de divers organismes;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite nommer un deuxième substitut pour siéger à la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER);

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution modifie la résolution 139/11-04-2023 adoptée lors de la séance du 11 avril 2023, et ce, en date du 4 septembre 2024.

Que le conseil confirme la nomination du conseiller Claude Paradis à titre de deuxième substitut au sein de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), et ce, à compter du 4 septembre 2024.

Que M. Paradis siège sur demande et selon les besoins des différents dossiers de la RCER, qu'il soit autorisé à participer aux réunions et que les frais de déplacement relatifs à ces réunions tenues en dehors des limites de la Ville lui soient remboursés suite à la réception d'une facture détaillée desdites dépenses sur le formulaire transmis par la Ville.

Que la liste des comités et des commissions et de leurs membres respectifs, telle que modifiée par la présente résolution, soit publiée sur le site Web de la Ville.

ADOPTÉE

293/04-09-2024

5.7 <u>VENTE SOUS CONTRÔLE DE JUSTICE – LOT 5 994 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RÉPONSE À LA CONTRE-PROPOSITION CP 48894</u>

CONSIDÉRANT le jugement obtenu par la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de la procédure judiciaire portant le numéro 560-22-005952-236;

CONSIDÉRANT qu'en vue de l'exécution forcée de ce jugement, l'immeuble identifié par les lots 5 994 920 fait actuellement l'objet d'une mise en vente sous contrôle de justice;

CONSIDÉRANT la contre-proposition numéro CP 48894 à une deuxième promesse d'achat reçue quant à ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De refuser la contre-proposition numéro CP 48894 datée du 22 août 2024 concernant le lot 5 994 920 du cadastre du Québec.

De présenter une contre-offre d'un montant de trente mille dollars (30 000 \$) pour la vente du lot 5 994 920, conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du tribunal conformément à l'article 761 du *Code de procédure civile* d'ici six (6) mois, les autres conditions demeurant inchangés, sauf la date de signature de l'acte de vente prévue à la clause P 2.3.2 qui sera établit à trente (30) jours suivant l'obtention de ladite autorisation, le cas échéant.



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer tous documents utiles ou nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

294/04-09-2024

6.1 PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRE (PGAF) – PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT les pluies diluviennes du 9 août 2024 ayant causé d'importants dommages sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 0070-2024 du ministre de la Sécurité publique datée du 12 août 2024 mettant en œuvre le *Programme général d'assistance financières lors de sinistres* relativement à cet évènement:

CONSIDÉRANT que la Ville a été désignée comme territoire touché à l'annexe A de l'arrêté ministériel 0070-2024, ce qui lui permet de présenter une demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville a subi des dommages considérables sur plusieurs infrastructures qui lui appartiennent, tel que sur des chemins municipalisés, des ponceaux, des conduites souterraines, etc.:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme* général d'assistance financières lors de sinistres.

Que la directrice générale de même que la greffière et directrice générale adjointe soient autorisée à déposer ladite demande ainsi qu'à signer tous autres documents nécessaires ou utiles.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

295/04-09-2024

7.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – CHEMIN LALIBERTÉ ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;



Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que M. Michel Robidoux est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Aucun sujet n'est présenté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 19 h 42.

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> , que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.
Denis Lacasse, maire